



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2024**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Date de convocation : 02 juillet 2024
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 14
Nombre de procuration : 04

Extrait n°BC-07-2024-197

Objet : Attribution de subventions dans le cadre des actions labellisées.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bruno Nestor AZÉROT, Christian PALIN, Christian RAPHA, Thierry MARÉCHAL, Jean-Baptiste ROTSEN, Sainte-Rose CAKIN, Maurice BONTÉ, Charles CARISTAN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Christian VERNEUIL, Olivier JEAN-DENIS, Joseph PÉRASTE.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS à Patricia PALMONT, Annick COMIER à Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR à Christian PALIN, Germain DUTON Christian RAPHA.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Félix ISMAIN, Chantal MAIGNAN.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les informations ci-après, relatives à une demande de subvention présentée dans le cadre des actions labellisées :

Demandeur	Actions	Objet	Coût du projet	Subvention sollicitée	Dates de réalisation
VILLE DU CARBET	« Fête du poisson 2024 »	Demande de labellisation « Territoire authentique »	99 500,00 €	65 000,00 €	Du 13 au 14 juillet

Considérant que les membres de la commission Culture Patrimoine, réunis le 07 février 2024, ont émis un avis favorable sur l'attribution de la subvention sollicitée ;

Considérant que les membres de la commission mixte subvention-finances, réunis le 19 juin 2024, ont émis un avis favorable sur l'attribution de la subvention sollicitée ;

Considérant que le montant total de la subvention ne doit pas dépasser 60% du coût total du projet ;

À l'unanimité,

DÉCIDE**Article 1 :**

D'attribuer la subvention suivante dans le cadre des actions labellisées :

Montant attribué	Bénéficiaire	Action
59 700,00 €	VILLE DU CARBET	« Fête du poisson 2024 »

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le - 9 SEP. 2024

Le Président

Bruno Nestor AZEROT

